



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

Présents : Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, ANDRE Nicolas, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel et SALHI Gilbert.

Absent excusé : Monsieur VALLELIAN David ayant donné pouvoir à Florence BERTRAND.

Secrétaire de séance : Madame MARIE Odile

I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

UNANIMITE.

II – Délimitation des zones d'accélération

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Référent Préfectoral Unique en Vaucluse au plus tard le 31/12/2023.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Commune Vaison Ventoux ;
- Après avoir consulté le Parc naturel régional du Mont-Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;
- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 18/12/2023 au 19/01/2024, consultables en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE :

- **De définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.
- **De transmettre** les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont-Ventoux qui dispose de moyens SIG).

Annexe à la délibération n°01/2024 du 19 février 2024 du Conseil Municipal de Crestet désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Références cadastrales des parcelles	Surface (m2)	Type d'énergie renouvelable proposé	Puissance estimée (si facilement calculable)
C 821, C 112 et C 1041		Photovoltaïque en toiture	1500 MW/an
C 821, C 112 et C 1041		Solaire thermique	
Toutes les parcelles cadastrales bâties		Géothermie	
Toutes les parcelles cadastrales bâties		Bois-énergie	

III – Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2024 programme « S » projets de vidéoprotection du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions passées sur le projet d'équipement du point d'apport volontaire des ordures ménagères du tennis d'un système de vidéoprotection afin de faire face aux problèmes d'incivilités et de dégradations.

Un chiffrage a été réalisé, pour l'installation de 2 caméras de surveillance, dont une équipée de lecteur de plaques, qui permettrait également, de par leur implantation, de filmer la voie publique. L'estimatif des travaux s'élève à 4 565.81 € HT, soit 5 478,97 € TTC.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter au titre de l'appel à projet 2024 programme « S » projets de vidéoprotection du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Le montant de cette aide peut être de 50 % du montant HT des travaux, soit 2 282,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'équipement du point d'apport volontaire des ordures ménagères du tennis d'un système de vidéoprotection pour un montant de 4 565.81 € HT, soit 5 478,97 € TTC.

APPROUVE la demande subvention d'un montant de 2 282,00 € au titre de l'appel à projet 2024 programme « S » projets de vidéoprotection du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

DIT que les sommes seront inscrites au budget prévisionnel 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer la demande ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV – Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise.* (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie. Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune, détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant

- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
 - Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,
- Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,
Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,
Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,
Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE :

- D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3
- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.

DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

V – Redressement de l'assiette du chemin communal – Parcelle E 502/E 501 La Verrière aux fins d'assurer la continuité des aménagements de défense de forêts contre l'incendie dans les massifs des Dentelles de Montmirail et l'accès au domaine de la verrière

La Préfecture de Vaucluse est en passe d'établir des servitudes de passage au profit du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (SMDVF) pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI) des massifs forestiers des Dentelles de Montmirail.

Dans le cadre de l'enquête publique d'octobre 2023, il est apparu que la future piste DFCI DM10 emprunterait pour partie la voie communale, avant de suivre le chemin privé situé sur la parcelle E 501, sur près de 280 mètres, en raison du déport d'assiette de la voie communale.

Outre la liaison des pistes DFCI, ce tronçon permet l'accès des fournisseurs, clients et employés du domaine viticole du Chêne Bleu La Verrière. Le propriétaire a donné son accord aux services de l'Etat pour l'établissement de cette servitude avec mention de son ouverture à la circulation générale.

Le principe de l'ouverture à la circulation générale d'une piste DFCI sur propriété privée étant difficilement conciliable avec l'article L134-3 du Code forestier, il est apparu préférable, afin de préserver la continuité des accès de secours, de rétablir l'assiette du chemin communal jusqu'à la jonction avec le chemin privé d'accès au domaine de la Verrière.

Auparavant, ce tronçon avait été goudronné par la Commune de Crestet qui considérait que la voie communale se terminait au croisement avec le chemin privé d'accès au Domaine de la Verrière. Afin de lever toute ambiguïté sur ce tronçon, il convient de délibérer pour acter de sa domanialité publique.

Aussi, il convient de déporter l'ancien chemin communal en désaffectation et impraticable en véhicules à moteur traversant la parcelle E 502 sur l'assiette du chemin situé sur les parcelles E 399 et E 501 appartenant la SCI LA VERRIERE.

La SCI LA VERRIERE propriétaire et la SCEA Domaine de la Verrière preneur à bail ont donné leur accord pour l'échange des parcelles.

Vu les articles L3112-3 et L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Vaucluse du 28 novembre 2023,

Vu l'accord du propriétaire pour l'échange de parcelles,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE :

- De prononcer le déclassement de la partie de chemin communal traversant la parcelle E 502 en raison de sa désaffectation.

- De classer dans le domaine public communal, la partie de voie privée située entre l'entrée de parcelle E 501 et le chemin privé d'accès au Domaine de la Verrière.
- D'autoriser Madame le Maire à donner mission à un géomètre pour préparer les plans nécessaires à l'échange de parcelles et procéder aux modifications qui s'imposent auprès du cadastre, de l'IGN et Géoportail.
- D'autoriser Madame le Maire à donner mission au notaire de son choix de dresser les actes notariés.

Il faudrait peut-être voir pour un acte administratif qui serait moins couteux pour la commune.

VI – Occupation du Domaine Public

Le GAEC des Terres Marines, représentée par Messieurs IMBERT Henri et Yves, sollicite, comme chaque année, l'autorisation d'occuper le délaissé en face de la mairie pour la vente de fruits et légumes, du 1^{er} avril au 31 juillet 2024.

Le Conseil Municipal est favorable et précise que cette année le tarif restera identique mais qu'une revalorisation est envisagée.

Monsieur BONNEMAINS Christian sollicite l'autorisation de pouvoir s'installer sur le parking de la boulangerie le samedi matin à compter du 29 mars 2024, pour y vendre des plats préparés.

Le Conseil Municipal est favorable et précise que les conditions tarifaires seront identiques à celles proposées aux autres occupants.

VII – Chemin du Sublon

Suite à la rencontre avec Monsieur et Madame TROCHU, il a été convenu qu'une offre de concours allait être passée, pour une participation de leur part à hauteur de 15 000 € maximum en fonction du devis actualisé.

Un programme de voirie pourrait être lancé pour 2024, comprenant la réfection du Chemin de Chante Coucou en fonction des subventions qui peuvent être obtenues.

VIII – RDV M. BARDISA

Madame le Maire fait part de son rendez-vous avec Monsieur BARDISA, responsable de l'Agence Routière Départementale de Vaison la Romaine, au sujet de la sécurisation de la route de Vaison. Un bureau d'études est en charge du projet de réalisation d'un « tourne à gauche » au carrefour de la marbrerie LORENZONI qui est accentogène, les travaux seront réalisés en 2025.

En attendant de la sortie de Crestet à JB Occasion la vitesse sera limitée à 70 km/h, le radar pédagogique sera déplacé de l'autre côté, pour les automobilistes venant de Vaison, et un panneau « virage dangereux » sera installé.

IX – Toilettes publiques de l'école

Les travaux de remise en fonction des toilettes publiques de l'école sont en cours et réalisés par l'agent technique Rémi LAVAUD.

Le bâtiment a été raccordé au réseau d'assainissement, la fosse septique vidée et remplie de gravier. L'isolation par l'intérieur a été réalisée, la plomberie et l'électricité reprises à neuf, le sol sera réalisé en béton lavé et une fontaine extérieure, faisant office de lavabo, a été installée.

Madame le Maire présente le devis de la ferronnerie JOVE pour la réalisation de portes sur mesure en acier beige pour un montant de 3 090 € HT, soit 3 708 € TTC. Devis accepté à l'unanimité.

X – Point d'apport volontaires des ordures ménagères du Tennis

Les travaux d'aménagement du point d'apport volontaire des ordures ménagères du tennis sont terminés. La signalétique va être mise en place et le marquage au sol en même temps que celui pour l'aire de covoiturage. L'enduit sera réalisé la semaine du 26/02. La société ACF doit venir pendant les vacances scolaires pour réaliser le câblage des caméras qui seront prochainement installées.

Les bacs à compost peuvent être posés.

XI – Questions diverses

- Pose arceaux vélo devant l'école : prévue le 20 février.
- Devis défibrillateur : Madame le Maire présente les devis d'une société qui propose la location de l'appareil pour 75 € par mois ou l'acquisition pour un montant de 1 940 € + 195.80 € de batteries à remplacer tous les 5 ans + 118.80 € d'électrodes à remplacer tous les 30 mois + 95 € par an de maintenance.
Le conseil municipal décide de se renseigner et de reporter la décision.
- Devis application alerte à la population : Madame le Maire présente un devis pour un système d'alerte à la population en cas de risques (incendie, inondation, etc.), pour un montant de 74 € par mois.
Le conseil municipal décide de se renseigner et de reporter la décision.
- Madame le Maire informe l'assemblée de l'inscription au titre des Monuments Historiques, de l'atelier de Claude et François STALHY, des parcelles attenantes et chemins et vallats (dont certains communaux pour lesquels la Mairie avait émis un avis défavorable).
- Retour de l'ONF pour le Chemin des Fontaines : suite aux interrogations du conseil municipal sur la possibilité de passer sur le chemin des Fontaines par les gros engins à cause des canalisations présentes, Monsieur Axel Ripert de l'ONF, après s'être renseigné, nous a informé qu'il n'y avait aucun risque pour ces canalisations.
- Chemin de Paban et de la Ribaude qui s'affaisse et se creuse : prévu dans les tâches à réaliser.
- Route du Château. Un courrier doit être adressé au propriétaire des véhicules qui sont stationnés le long de la route. Ceux-ci gênent la visibilité (virage), réduisent la chaussée qui s'affaisse sur le côté opposé et gêne le passage de véhicule large (pompiers).

Séance levée à 21h00.

Le Maire,
Florence BERTRAND

La secrétaire de séance,
Odile MARIE

